

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1413

présenté par

M. Mendes, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 19 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 19 *bis* B qui systématise le prononcé d'une OQTF et prévoit l'interruption immédiate de la prise en charge des soins au titre de la protection universelle maladie (PUMA) pour les déboutés du droit d'asile.

L'obligation de prendre une OQTF posera des difficultés d'ordre opérationnel pour les services préfectoraux.

L'état actuel du droit concernant l'accès à la PUMA pour les déboutés du droit d'asile permet d'assurer la continuité des soins. La rédaction issue du Sénat qui ne tient aucun compte de la vulnérabilité de la personne.